

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 22  
Représentés : 9  
Pour : 31  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**OBJET : Demande de remise gracieuse du déficit de la régie de recette du parking de la halle aux comestibles**

L'An deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	JP. AUBRUN
M-E. MORIN	à	A-M. MERCADIER
J. DELERIN	à	C. BIGRET
V. RADAORISOA	à	F. GAGNARD
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
S. LE ROUZES	à	S. CROCI
T. NAPOLY	à	P. RIBATTO
G. MERGY	à	S. CICERONE
D. BEKIARI	à	A. SOMMIER

**Absents :** M. FAYE, C. ALVARO, J. N'GALLE-EBOA, J-M. GASSELIN.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification en date du 3 novembre concernant la régie de recettes du parking de la halle aux comestibles,

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay Malabry le 20 octobre 2017, complété le 27 octobre 2017

Considérant qu'une effraction a été commise, une des caisses a été fracturée, dans la nuit du 18 au 19 octobre 2017, le fonds de caisse d'un montant de 378.00€ a été volé,

Considérant le cas de force majeure, la responsabilité du régisseur n'étant pas mise en cause,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du parking de la halle aux comestibles pour un déficit de 378.00€.

**Article 2 :** de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 378.00€, cette somme sera imputée sur le compte 6718 sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 28/12/17  
Publication/Affichage du 28/12/17 au 28/02/18  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services